



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/47 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE" DANS
LE CADRE DES PROGRAMMES "INNOVER DANS LA VILLE", "TIERS-LIEUX" MÉTROPOLITAINS ET
"ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE"**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2021/04/07/15 approuvant l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,
- Vu** la délibération CM2021/04/07/16 approuvant le lancement du programme « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 approuvant la modification du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un fonds Innover dans la Ville,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le règlement et la convention-type (ainsi que ses annexes) afférents au Fonds Innover dans la Ville, annexés à la présente,

Vu le complément de règlement spécifique « Binôme Commune (ou EPT) – Association », la convention-type tripartite (ainsi que ses annexes), afférents au Fonds Innover dans la Ville, annexés à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines clauses du Fonds Innover dans la Ville, notamment pour permettre le soutien de certains projets innovants de qualité et correspondant aux projets que souhaite accompagner la Métropole, mais qui ne sont pas portés directement par la commune ou l'établissement public territorial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le règlement du Fonds « Innover dans la Ville ».

APPROUVE le complément de règlement spécifiques « binôme Commune (ou EPT) – Association ».

APPROUVE le modèle de convention-type du Fonds « Innover dans la Ville » et le modèle de convention tripartite dédiée au financement de binôme « commune (ou EPT) et association ».

PRÉCISE que les règlements et convention-types du Fonds « Innover dans la Ville » approuvés par la présente délibération remplacent le règlement et la convention-type approuvés par délibération CM2023/03/22/10-02, pour l'ensemble des demandes de subvention déposées au titre du Fonds « Innover dans la Ville », à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DIT que ces modèles de convention peuvent faire l'objet de modification par délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris en fonction des nécessités propres à chaque projet.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris, et après avis du comité d'examen dédié, les décisions d'attribution de financements au titre du Fonds « Innover dans la Ville » et l'approbation des conventions afférentes.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.